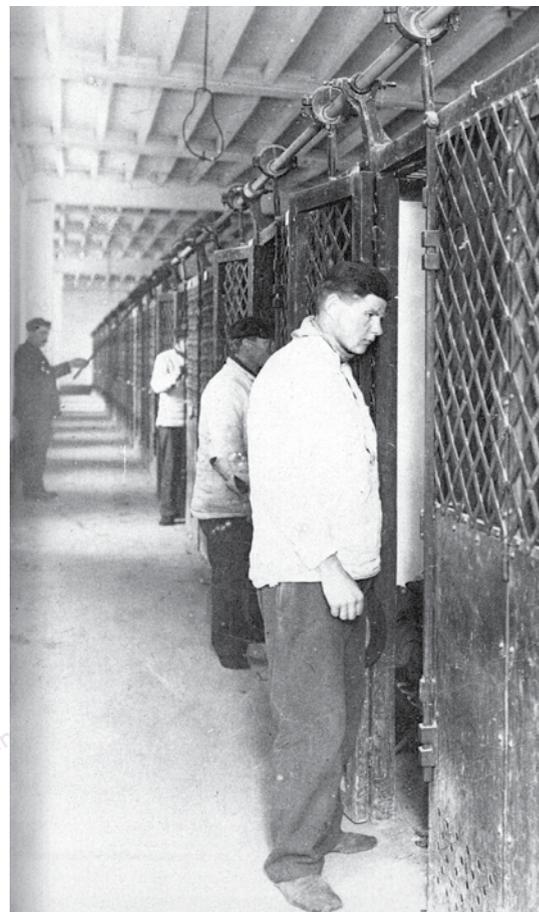


SOMMAIRE

- > Les colonies pénitentiaires pour mineurs au XIX^{ème} siècle p. 3
- > La loi du 8 août 1850 et les colonies publiques p. 3
- > De la Petite Roquette aux Établissements Pénitentiaires pour Mineurs p. 4 à 5
- > L'affaire Roger Abel à la maison d'éducation surveillée d'Eysses p. 6 à 15
- > L'inexorable déclin des maisons d'éducation surveillée p. 16 à 17
- > Liste des abréviations p. 18
- > Sources p. 19
- > Bibliographie p. 19



Collection privée

INTRODUCTION

Par décision du ministre de l'Intérieur en date du 2 juin 1895, la maison de réclusion d'Eysses est transformée en colonie correctionnelle pour mineurs. Elle le restera jusqu'en 1941, date à laquelle la prison d'Eysses écrira une autre page de sa longue histoire pénitentiaire.

Par arrêté du 16 Fructidor an XI (3 septembre 1803), le gouvernement du Consulat décide de transformer l'abbaye bénédictine Saint-Potain-Saint-Gervais en maison centrale et de réclusion pour les dix départements de la grande région aquitaine et toulousaine. Pour ce faire, les locaux sont rachetés par l'État (adjudication du 17 décembre 1804) et les travaux de transformation commencent dès le mois d'avril 1805.

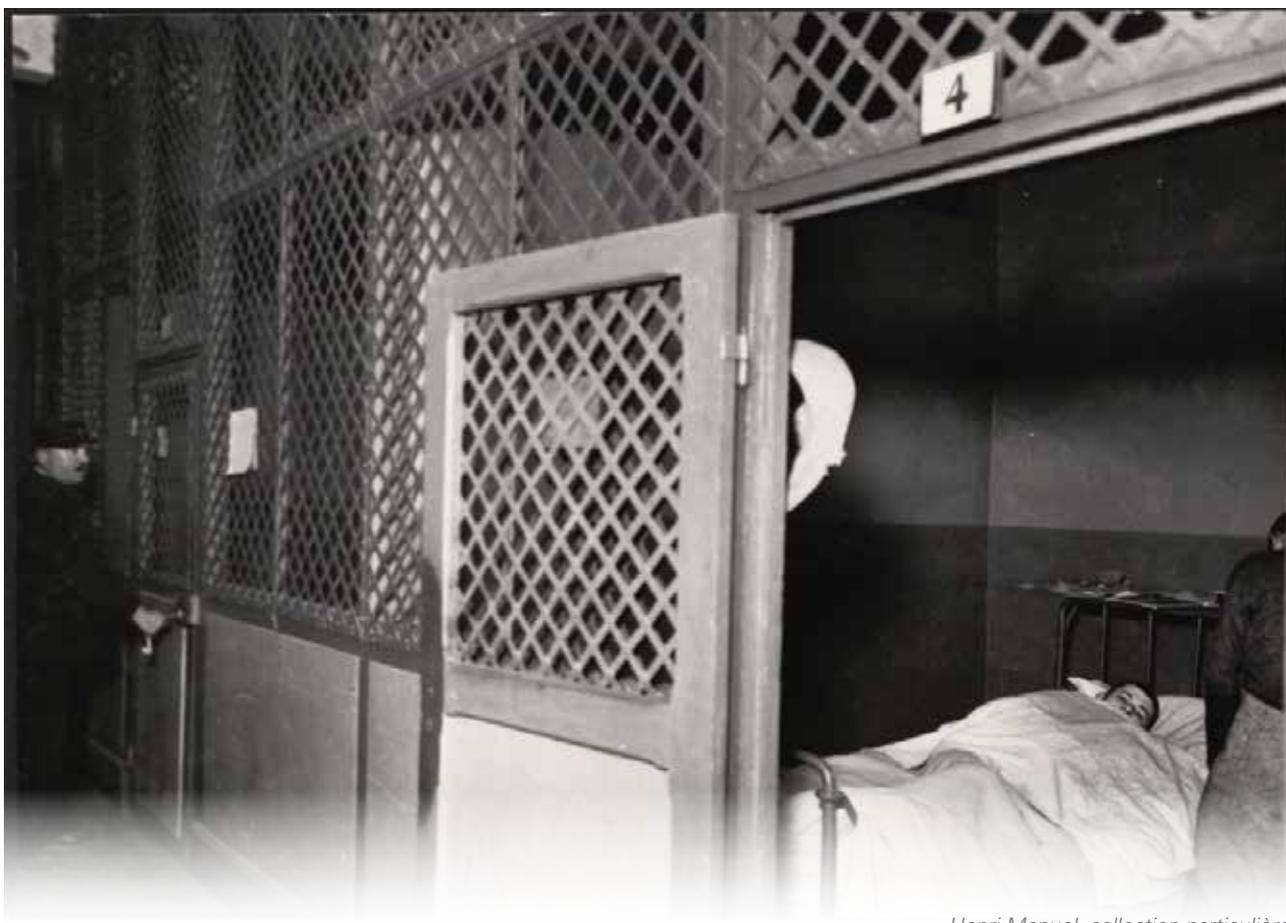
Par décret impérial du 16 juin 1808, les maisons centrales sont créées ; leur dénomination trouve son origine dans la

prescription qui est faite de trouver des bâtiments « en centralité » des circonscriptions militaires car, jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, la sécurité périmétrique des établissements pénitentiaires était assurée par des militaires des régiments de ligne. La prison d'Eysses est donc antérieure au décret impérial. Cette maison dite « de force et de réclusion » détiendra des hommes et des femmes condamnés à des peines d'emprisonnement supérieures à une année.

C'est toutefois par la colonie correctionnelle pour mineurs que les pages les plus noires de cette prison seront écrites. Les mineurs qui y seront détenus pendant près d'un demi-siècle, ne l'appelleront pas autrement qu'« Eysses la maudite ».

Dossier réalisé par Jean-Michel Armand (CRHCP - Énap) avec la participation d'Isabelle Brunet et de Pascal De Toffoli (Archives départementales de Lot-et-Garonne).

Conception graphique : Énap - DRD - Unité Édition / Diffusion (Odette Baix - Laetitia Eleaume)



Henri Manuel, collection particulière

DE LA PETITE ROQUETTE AUX ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES POUR MINEURS

La question des prisons, et notamment les conditions d'incarcération des jeunes détenus, va faire débat tout au long du XIX^{ème} siècle et occuper les travaux des congrès pénitentiaires et de criminologie internationaux.

Au regard des conditions désastreuses de vie pour les enfants écroués dans les prisons françaises, le gouvernement de Charles X décide la construction d'une prison cellulaire de modèle *panoptique* pour les jeunes détenus, inspirée de l'organisation « auburnienne »⁽¹⁾ : encellulement individuel de nuit et vie collective diurne. Elle est inaugurée à Paris (Petite Roquette) en 1836. Dès 1838, le régime d'isolement complet est instauré. L'enfant ne voit jamais ses compagnons et subit des conférences morales, enfermé dans un sarcophage de bois.

La loi du 5 août 1850 consacre la reprise

en main par l'État de la question de l'enfance coupable. L'administration pénitentiaire se voit confier les nouvelles colonies publiques et va les organiser « à sa manière ». C'est la fin du philanthropisme des inspirateurs de Mettray.

La loi du 22 juillet 1912 constitue néanmoins une réelle avancée. Elle pose le principe d'une juridiction spécialisée pour les mineurs : le tribunal pour enfants et adolescents. Seul celui de Paris fonctionnera véritablement, les tribunaux correctionnels de province se contentant de frapper du huis clos les dossiers de mineurs.

Cette même loi instaure la première mesure pénale en milieu libre : la *liberté surveillée*, mesure toujours en vigueur. Une logique protectrice se substitue progressivement à la seule logique pénale.

En 1924, suite à une série d'articles au style incisif que le journaliste d'investiga-

tion Louis Roubaud publie sur les colonies pénitentiaires pour mineurs dans le journal « *Le Quotidien* », on crée sans délai un comité national pour la protection de l'enfance traduite en justice. Le décret du 27 décembre 1927 requalifie ces colonies en maisons d'éducation surveillée (MES).

Pour bien marquer que l'on souhaite garder un établissement de répression, la MES d'Eysses se voit accoler la mention « quartier correctionnel ».

En fait, rien ne change, ni le personnel ni les méthodes. On toilette le vocabulaire : les surveillants se nomment désormais *moniteurs* et les colons, *pupilles*, à l'instar des orphelins confiés à l'assistance publique. Ainsi rebaptisées, ces MES vont écrire dans les années qui suivent leurs pages les plus noires mais aussi les plus spectaculaires.

⁽¹⁾ Du nom de la prison de l'état de New York, la prison d'Auburn qui pratique l'encellulement individuel de nuit mais organise les temps collectifs (repas, travail, formation) en journée.



L'AFFAIRE ROGER ABEL...

C'est une « sale histoire » dont se seraient bien passées l'administration pénitentiaire, les autorités administratives et judiciaires tout comme le ministre de la Justice en ce printemps 1937.

Le 31 mars de cette année-là, dans la salle des tuberculeux de l'hôpital Saint-Jacques d'Agen, la sœur-infirmière de garde ferme les yeux d'un jeune homme de 19 ans.

Son nom, Roger A, pupille de la maison d'éducation surveillée d'Eysses en Lot-et-Garonne. Sur la feuille de soins qui pend au bout de son lit, le médecin a inscrit « décédé des complications d'une tuberculose pulmonaire et hémoptysie finale ».

(1)

La mort de ce garçon va déclencher un scandale retentissant qui n'épargnera ni le ministre de la Justice de l'époque⁽²⁾, ni l'institution pénitentiaire.

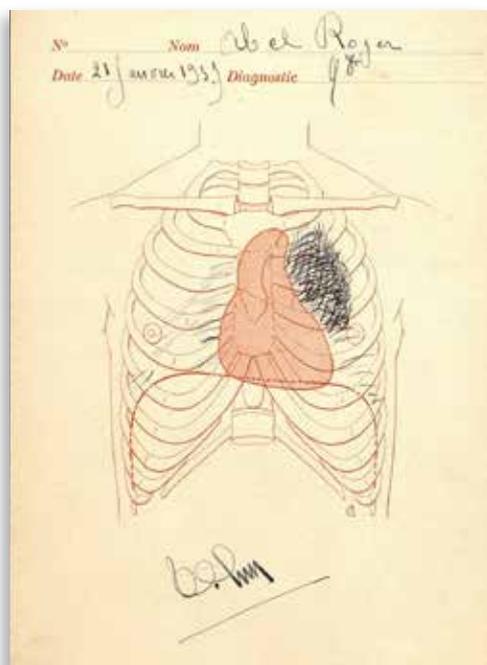
De toutes les colonies pénitentiaires⁽³⁾, celle d'Eysses est sans conteste la plus

redoutable tant par son histoire que par son régime disciplinaire.

Ce qui est inscrit sur le frontispice de son portail d'entrée annonce, à celui qui l'aurait ignoré, sa vocation « maison d'éducation surveillée – quartier correctionnel ». Les pupilles l'appellent plus simplement « Eysses la maudite ».

Dans l'argot des colons, « aller défilier à Eysses » est le pire des avenir. C'est dans ces termes qu'un garçon⁽⁴⁾ de la MES de Belle-Ile-en-Mer s'adresse au directeur en 1937 : « J'ai toujours dans la tête que vous allez me faire défilier à Eysses [...] Mais Monsieur le Directeur ne me faites pas défilier à Eysses car si je vais à Eysses je suis perdu ».

Tout semble dit, à travers cette supplique, sur la terreur que pouvait inspirer l'établissement, même chez les plus endurcis.



ADLG, 2Y420

Qui est Roger Abel et pourquoi le place-t-on à Eysses ?

Roger ABEL est l'un des quelque deux cents pupilles, qui, à cette même époque, sont confiés à la MES d'Eysses au titre de l'article 66 du Code pénal relatif aux mineurs non discernant... mais qui était ce garçon et quelle avait été sa vie avant son arrivée en Lot-et-Garonne ?

Après un vol commis à l'âge de 10 ans, le tribunal pour enfants et adolescents de Lyon le confie par jugement en date du 17 décembre 1927 à la société de patronage de Sacuny-Brignais dans le Rhône. Quatre ans après, il est rendu à sa famille et placé sous le régime de la « liberté surveillée ». Mais les rapports du comité de patronage au tribunal témoignent de l'incapacité de ses parents à l'éduquer correctement.

A leur demande, il est placé par ce même tribunal de Lyon à la colonie pénitentiaire de Mettray où il arrive le 14 novembre 1933. Il a 16 ans. Les deux années passées à Mettray⁽⁵⁾ sont émaillées d'incidents : évasions, rebellions, conduites outrageantes constituent une série de griefs qui le renvoient régulièrement au prétoire jusqu'à ce que le juge de Tours l'envoie à la MES de Belle-Ile-en-Mer où il arrive le 12 septembre 1935. Il a 18 ans. La notice du parquet de Tours qui l'accompagne n'est pas flatteuse : « n'a pu être maintenu à la colonie de Mettray⁽⁵⁾ à cause de sa violence et de sa paresse innée » [...] « se complait dans l'insubordination, les réponses inconvenantes ou grossières [...] « promoteur continu de désordre parmi ses camarades ».

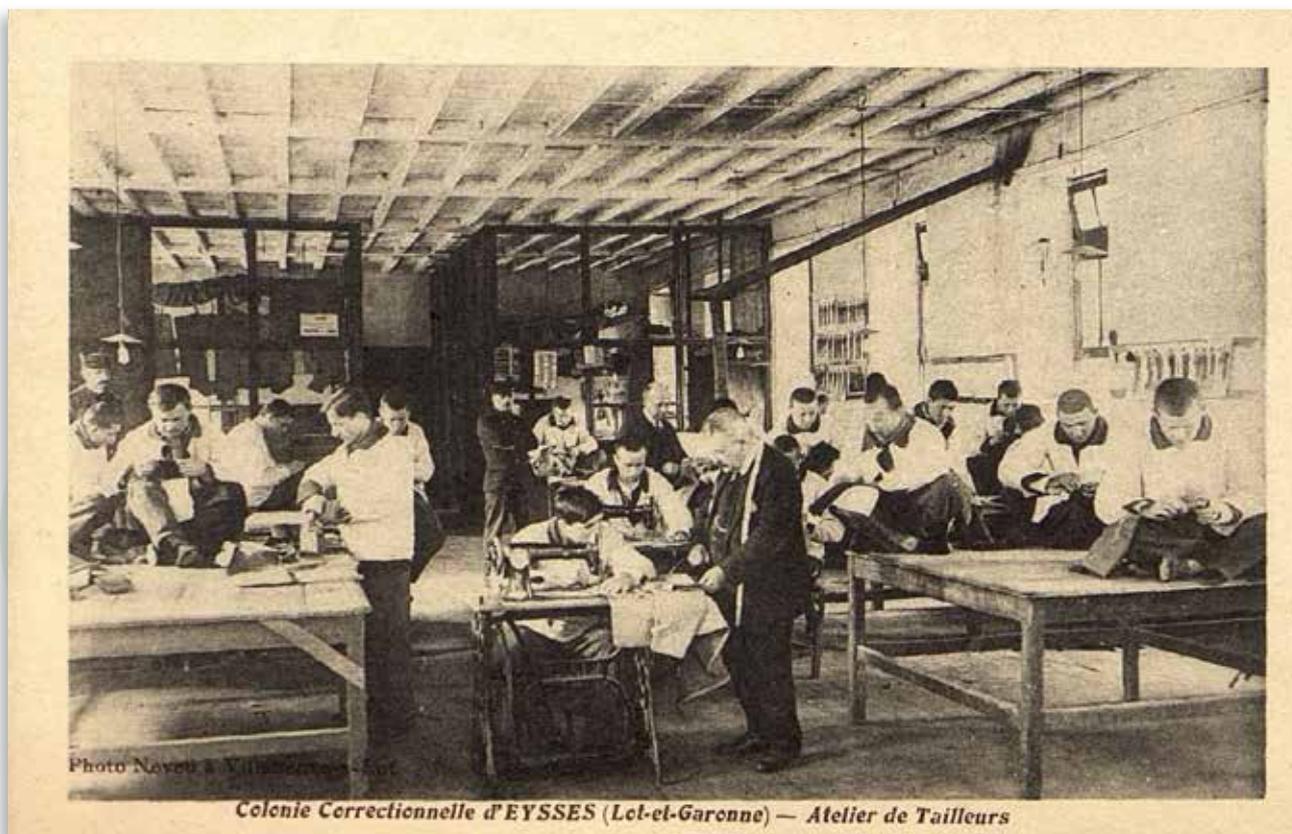
(1) Les archives de l'Hôpital Saint-Jacques ayant été partiellement détruites lors d'une crue de la Garonne, on se reportera au dossier individuel de Roger Abel dans lequel on trouve cette mention médicale.

(2) Marc Rucart, radical socialiste, ministre de la Justice dans le premier gouvernement de Léon Blum.

(3) La loi du 5 août 1850 créait les colonies pénitentiaires publiques : Aniane, Belle-Ile-en-Mer, Saint-Hilaire, Gaillon

(4) Pupille Charles D. lettre au directeur de la MES de Belle-Ile (23 novembre 1937).

(5) La colonie de Mettray ouverte en 1839 par le conseiller Frédéric-August Demetz, Charles Lucas inspecteur des prisons et le Vicomte Brétignières de Courcelles à qui appartient le domaine. Jusque dans les années 1870 - 1880, cette colonie gérée par la société « La Paternelle », restera un « modèle » du genre, avant de connaître une longue dérive dans ses pratiques de plus en plus répressives jusqu'à sa fermeture en 1938. Jean Genet y fut pensionnaire de 1926 à 1929 et laissera dans le Miracle de la Rose ses souvenirs épouvantés de petit colon.



ADLG, 2Y361

*Deux minutes et je commen-
ce à travailler comme les
autres pour avoir un salaire
de 100 francs par mois.*

Le 13 octobre, il est affecté à l'atelier des tailleurs et passe donc au régime ordinaire. Mais décidé à l'évidence à ne pas plier, il va encore cumuler les sanctions et les jours de quartier disciplinaire.

Le dossier de Roger Abel n'affiche en effet pas moins de neuf procédures disciplinaires de gravité variable d'octobre 1936 à février 1937.

Ce cumul de jours de cellule disciplinaire ou de cachot couplé à un régime de vivres très carencé va mettre à mal son état de santé.

A-t-il contracté la tuberculose avant son arrivée à Eysses ? Difficile de le savoir puisque son dossier médical n'a pas été transféré en même temps que son dossier individuel dont il constituait pourtant une partie.

Toutefois, lors de la visite médicale d'arrivée, la toise accuse 1m80 et la balance 68 kilos. Le rapport poids/taille n'est donc pas alarmant. Le 20 novembre 1936, alors que le garçon demande à consulter le médecin de la MES, il ne pèse plus que 57 kilos accusant donc une perte de poids de 11 kilos en six mois, ce qui est inquiétant pour un jeune homme de dix-neuf ans.

Le médecin attaché à la MES, le docteur Guy, le fait admettre à l'infirmerie qu'il ne quitte que pour être transféré à l'hôpital Saint-Jacques à Agen le 6 février 1937.

Alerté, le préfet de Lot-et-Garonne demande à la direction de l'établissement un rapport circonstancié sur le régime disciplinaire appliqué à ce mineur et plus largement sur les éléments réglementaires qui encadrent le régime des sanctions à la MES d'Eysses.

Par courrier en date du 23 février 1937, Albert Mouffler, le directeur, donne toutes les informations demandées par le préfet et précise « qu'à aucun moment le jeune Abel a été frappé par des membres du per-

sonnel de surveillance soit avec les pieds soit avec les poings soit avec le sabre »⁽¹⁾. Il se garde bien de mentionner l'existence des cellules de punition, non répertoriées comme telles, comme les sinistres cachots 19, 20 et 21 de la cour n°2, où Roger Abel aurait été tenu enfermé durant 47 puis 38 jours entre les mois d'octobre 1936 et février 1937.

Ces imprécisions et approximations quant au régime appliqué à Roger Abel en particulier et plus largement aux mineurs sanctionnés seront le « coin » enfoncé par les détracteurs du système au premier rang desquels, on retrouve Alexis Danan qui glisse son pas dans celui du ministre car l'« affaire » vire au scandale politique⁽²⁾.

Le 10 avril, le ministre de la Justice, Marc Rucart se déplace avec les autorités civiles suivi de journalistes locaux et nationaux autorisés auxquels il déclare :

« Je veux savoir comment on vit et comment on meurt ici ».

⁽¹⁾ Cette mention faite de l'utilisation supposée d'un sabre est étrange car le sabre briquet ne fait plus partie de l'équipement du surveillant depuis 1875 et pourtant, le jeune Abel a bien été frappé à la tête par un objet tranchant assez large pour provoquer des entailles de 2 cm de large.

⁽²⁾ Le Parti communiste français et le Secours rouge international, entre autres organisations, vont faire de la lutte contre les bagnes d'enfants, une stratégie d'ouverture politique vis-à-vis d'une opinion publique sensibilisée à la question depuis la révolte des colons de Belle-Ile-en-Mer (août 1934). A l'inverse, l'administration pénitentiaire va mettre en cause une certaine presse qui joue la carte du compassionnel au détriment de l'information objective sur les réformes qu'elle met en place dans deux de ses MES (Saint-Maurice et Saint-Hilaire). Il est admis aujourd'hui que les contempteurs du système ont vraisemblablement « forcé le trait » sur certains aspects du régime appliqué aux mineurs dans les MES ou établissements privés habilités. Déjà fortement contesté depuis plusieurs années, un établissement comme Mettray ne survit pas à cette campagne et ferme cette même année 1937.

Aux pratiques des surveillants, le ministre oppose leurs conditions de travail particulièrement dures « plus de 70 heures par semaine [...] qui vont bien au-delà des lois sociales votées en juin 1936 »⁽¹⁾ et déplore la mauvaise réputation qu'on leur fait : « il m'a été pénible d'apprendre que les surveillants sont parfois traités dans les environs de bourreaux d'enfants », puis en vient à leurs conditions de travail : « le problème des surveillants est angoissant, l'expression n'est pas exagérée, je fais allusion à l'insuffisance du nombre de postes ». Dénonçant « la baisse des emplois imposée par le gouvernement »⁽²⁾, il annonce la création de trois cents nouveaux postes « de gardiens » (sic⁽³⁾) et termine par un vibrant « il faut dégager les surveillants de la crainte de l'agression ».

Sans attendre, il précise les décisions immédiates qu'il a prises :

- ◆ réduction du régime du pain sec (sans plus de précisions) ;
- ◆ installation dans les cellules disciplinaires d'une planche (le ministre avait remarqué « que la boule de pain était posée à même le sol) ;
- ◆ augmentation des visites médicales ;
- ◆ modification du régime des sanctions dès que les établissements auront pu être pourvus des postes supplémentaires de moniteurs.

Si le ministre découvre avec stupeur les conditions de vie des mineurs incarcérés à Eysses, les fonctionnaires d'autorité de la sous-direction de l'éducation surveillée au sein de la direction de l'administration pénitentiaire n'ignorent rien de ces réalités puisqu'ils ont été les rédacteurs du règlement intérieur de 1930.

Faisant suite au règlement général des MES de 1923 ce dernier se contente de le

« toiletter » en introduisant le nouveau vocabulaire du décret du 31 décembre 1927.

La circulaire d'application signée par le Garde des Sceaux Lucien Hubert⁽⁴⁾ déclina toutes les dispositions relatives à l'organisation des quartiers correctionnels de la MES d'Eysses et des Écoles de Pré-servation (Doullens, Cadillac et Clermont de l'Oise) pour les filles.

Pourtant, dès les premières heures de l'enquête ministérielle, la responsabilité du médecin de la colonie, le docteur Guy, est sévèrement mise en avant ; il aurait par complaisance, faiblesse de jugement, ou par routine, oublié sa mission et par là même son serment de médecin, en sous-estimant l'état de santé véritable du jeune Abel.

Que nous révèlent les pièces du dossier du pupille sur sa prise en charge sanitaire ?

Règlement intérieur de 1930

SECTION DE CORRECTION		SECTION PÉNITENTIAIRE
Mineurs en placement judiciaire en vertu de l'article 66 du CP (mineurs non discernant)		Mineurs condamnés à des peines correctionnelles ou criminelles > à deux ans (art. 67 du CP)
<p>↙</p> <p>Groupe épreuve</p> <p>↘</p> <p>Groupe amendement</p>		
Catégorie de mineurs		Catégorie de mineurs
<ul style="list-style-type: none"> ▶ mineurs insubordonnés ▶ mineurs acquittés (art. 66) et confiés à l'AP ▶ incidents à liberté surveillée ▶ mineurs vicieux de l'Assistance Publique (art. 2 loi du 28/06 1904) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ mineurs ayant fait preuve de bonne conduite à la section « épreuve » durant 6 mois consécutifs 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ mineurs de plus de 16 ans condamnés à des peines d'emprisonnement > 2 ans ▶ mineurs reléguable (art. 4 de la loi du 27 mai 1885)
Régime		Régime
<ul style="list-style-type: none"> ▶ semi disciplinaire ▶ travail en cellule 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ différencié ▶ galons de confiance ▶ port cheveux plus longs 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ disciplinaire ▶ pas de récompense ▶ règle du silence (réfectoire atelier)
Conditions de sortie		Conditions de sortie
<ul style="list-style-type: none"> ▶ placement chez particuliers ▶ libération anticipée ▶ permission en famille (temporalité à discrétion du juge) ▶ service militaire/engagement militaire 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ fin de peine ▶ libération conditionnelle ▶ engagement militaire pour les pupilles condamnés dans les conditions prévues par la loi ▶ grâce présidentielle.

⁽¹⁾ Journée de huit heures, congés payés...

⁽²⁾ Le gouvernement du Front Populaire n'est déjà plus en grâce et vit ses derniers mois. Marc Rucart, radical socialiste modéré, prend déjà ses distances.

⁽³⁾ Cette « bévue » sera relevée par certains chroniqueurs. Le ministre avait simplement oublié le texte de 1927 et la nouvelle appellation des surveillants devenus moniteurs.

⁽⁴⁾ Lucien Hubert, homme de lettres et homme politique radical socialiste. Très éphémère ministre de la Justice du 3 novembre 1929 au 21 février 1930 dans le gouvernement d'André Tardieu.

Mod. n° 698. — Oct. 1930. — 1,25 (25 sp.)
 Écrire très lisiblement le télégramme.

Taxe principale.....
 TAXES ACCESSOIRES {
 Total.....

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.
 INDICATION DE TRANSMISSION.
 TÉLÉGRAMME.
 (Voir au verso: FORMULE D'APPEL TÉLÉPHONIQUE.)

NATURE DE TÉLÉGRAMME	NUMÉRO	NOMBRE DE MOTS	HEURE DE DÉPÔT	MÉTIERS DE SERVICE (VUES, ETC...) à TELEGRAPHER & LA PIR DE GRANDEUR

ADRESSE: (Si le destinataire n'a pas souscrit par un abonnement aux adresses enregistrées (1), l'adresse doit être complète et comprendre notamment le nom de la rue et le n° de l'habitation)

Abel Marius Chemin Vieux Moulon 8 La Demi-Rue
 Agence de la Poste
 J'ai décidé de faire faire un télégramme
 des dispositions pour l'inhumation
 Directeur

Nom et adresse de l'expéditeur: Directeur Maison Education Surveillée Eysses
 (Ces indications ne sont inscrites et transmises que sur la demande expresse de l'expéditeur.)

(1) Pour les conditions d'abonnement aux adresses enregistrées, se renseigner au guichet.

ADLG, 2Y420

Arrivé à la MES le 12 mai, il a été vu par le détenu infirmier le 18 et placé à l'infirmerie ce même jour pour « deux jours de repos » après qu'il se soit plaint de son état de santé.

C'est seulement le 25 mai qu'il est vu par le docteur Guy dans le cadre de la « visite arrivant », ce que confirmera le médecin aux enquêteurs :

« le lundi 25, en plus de mon travail ordinaire ⁽¹⁾ (1), j'ai vu dix pupilles arrivés le 12 mai. Je n'ai pas attendu le mercredi 27 et j'ai donc vu Abel Roger le 25 [...] je ne puis examiner avec soin plus de dix pupilles par séance ».

A la question des enquêteurs de savoir pourquoi le jeune homme n'a pas été pesé du 25 mai au 19 novembre, le Docteur Guy répond : « Les mensurations et pesées sont faites dans mon cabinet en ma présence. Les pesées trimestrielles des pupilles sont faites en dehors des visites médicales. Elles sont faites par le gardien de l'infirmerie. Depuis 1930, j'ai

signalé tous les ans que le service de l'infirmerie était désorganisé par le roulement imposé par la loi de huit heures »⁽²⁾

Puis il a cette réflexion stupéfiante pour un médecin : « le 19 novembre, on le pèse nu, il ne pèse que 57 kilos. Il a perdu 11 kilos en six mois. Comment ne s'en est-on pas aperçu ?... simplement parce qu'il ne s'est jamais plaint de fatigue ou de faiblesse, ni de toux ni de douleurs et que dans ces conditions, rien ne m'incitait à le faire dévêtir et que, sous le bourgeron, la chemise [...] l'amaigrissement n'apparaissait pas ».

L'enquête interne⁽³⁾ établit néanmoins que durant six mois (mai - novembre 1936), le garçon serait vu en visite⁽⁴⁾, notamment lorsqu'il se trouve en cellule de punition ou au quartier disciplinaire, c'est-à-dire la plus grande partie du temps mais sans soins particuliers prescrits.

Malgré le mémoire de probité professionnelle⁽⁵⁾ que le syndicat des médecins de Lot-et-Garonne publie pour assurer la

défense de l'honneur professionnel de son président et dans lequel chaque point de l'affaire est repris chronologiquement, le docteur Guy finit par se discréditer au-delà des événements en déclarant : « Il appartenait à Abel Roger de bien se conduire, d'éviter les punitions. Il ne l'a pas fait. Sans doute ne se sentait-il pas malade lui-même. Il était un candidat possible à la tuberculose. Mais, s'il s'était bien conduit, il est probable qu'il l'aurait évitée. [...] Veuillez reconnaître qu'Abel Roger n'a jamais voulu faire un effort, malgré mes avertissements, pour conserver sa santé en évitant les punitions ». Le docteur Guy invoque une dernière excuse dans le constat qu'il n'avait pas compris la « mission sociale » que l'on attendait de lui.

Il revient aux docteurs Paul⁽⁶⁾ et Hubert de pratiquer l'autopsie du corps du garçon, diligentée par le parquet d'Agen. Ces derniers s'attachent à comprendre pourquoi l'état de santé de Roger Abel s'est détérioré si rapidement

⁽¹⁾ Le docteur Guy a un cabinet de médecin généraliste à Villeneuve-sur-Lot.

⁽²⁾ Le contexte économique de l'après-guerre fût propice à satisfaire certaines revendications ouvrières car il fallait assurer la reconstruction du pays. C'est donc sans grand opposition que la loi sur la journée de huit heures est votée le 23 avril 1919.

⁽³⁾ Une inspection interne sera réalisée à la demande du ministre par l'inspecteur général d'administration M. Breton.

⁽⁴⁾ Prévus réglementairement, la visite médicale quotidienne pour s'assurer si l'état du mineur est toujours compatible avec la sanction infligée.

⁽⁵⁾ Le syndicat des médecins de Lot-et-Garonne publie un petit livret de défense de son président qui ne manque pas de pertinence puisqu'il fait valoir un argument juridique concernant la valeur du décret de 1927 : « Le scandale d'Eysses près de Villeneuve-sur Lot : la colonie correctionnelle d'Eysses, le scandale et le problème de l'enfance délinquante » imprimerie Alfred Bador 1937 (ADLG, 1PL.34).

⁽⁶⁾ Le Docteur Charles Paul (1879-1960) célèbre médecin légiste des années 1920-1960. Au moment de l'affaire Abel, il est le médecin légiste agréé par le ministère de la Justice pour les affaires « sensibles ». Il a pratiqué plus de 160.000 autopsies dont celle de Jules Bonnot, Jean Jaurès, le président Paul Doumer et dépose au procès d'assises de Marie Besnard.



En préambule de leur rapport, ils rappellent le régime alimentaire qui fut appliqué au jeune homme en soulignant la différence entre le « régime du pain sec » et celui du « pain sec de rigueur » dit encore « régime du pain divisé » :

« Le régime le plus sévère, pain sec de rigueur avec placement en cellule de rigueur⁽¹⁾ cellules comporte uniquement un kilo de pain sec et de l'eau pour toute la journée sans aucun changement le jeudi ou le dimanche, avec un maximum de huit jours ». C'est bien à ce régime-là qu'a été astreint le jeune homme du 25 mai au 3 juillet 1936.

Du 3 juillet au 26 août, il retourne en cellule d'observation (au quartier disciplinaire) et son régime est redevenu « normal » : pain sec le midi, soupe le soir et vivres gras

(viande) les jeudis et dimanches midi.

Du 26 août au 3 septembre, suite à des insultes à l'endroit des surveillants, il retourne probablement⁽¹⁾ dans la cellule 19. Il sera de nouveau puni du 15 au 23 septembre (régime du pain de rigueur), de même du 3 au 10 octobre.

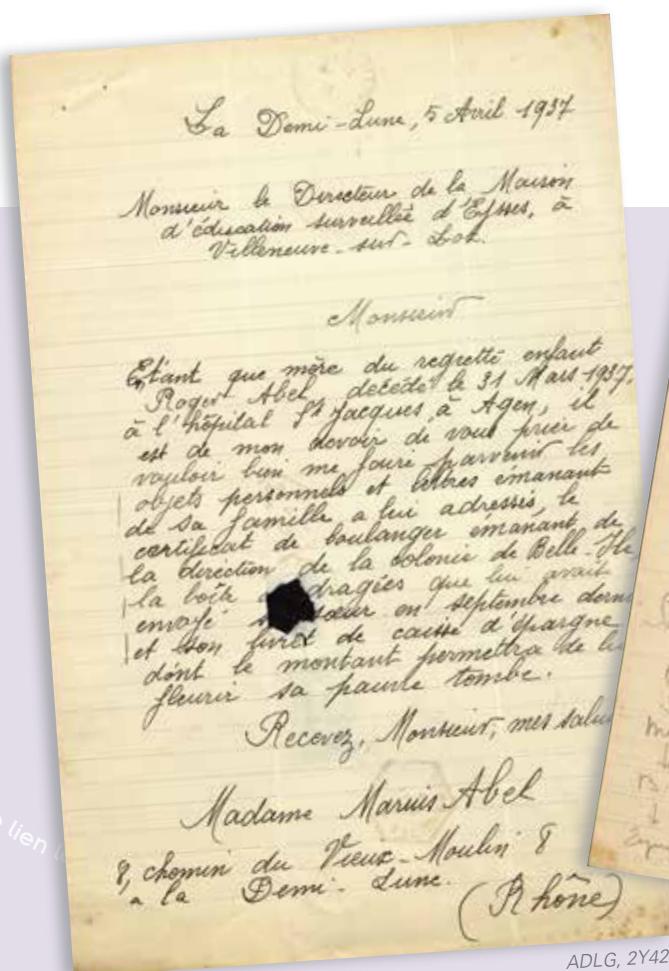
C'est au regard de ce régime d'une dureté extrême que les deux médecins écrivent : « Abel a eu à subir, du fait des punitions encourues contre lui, une série de privation de régime, et qu'il a été soumis, pendant une période de cinq mois exactement, à une vie de claustration dans des conditions très médiocres dans la cellule d'observation et surtout la cellule isolée de rigueur⁽¹⁾. Ces constatations obligent à conclure que sa santé n'a pu que se trouver compromise par cette longue période où son alimentation, l'hygiène et la claustration ont débilité son organisme ».

Toutefois les deux médecins n'accablent pas leur confrère, pas plus que le directeur qui bénéficie de sa réputation d'homme de bien, et préfèrent conclure

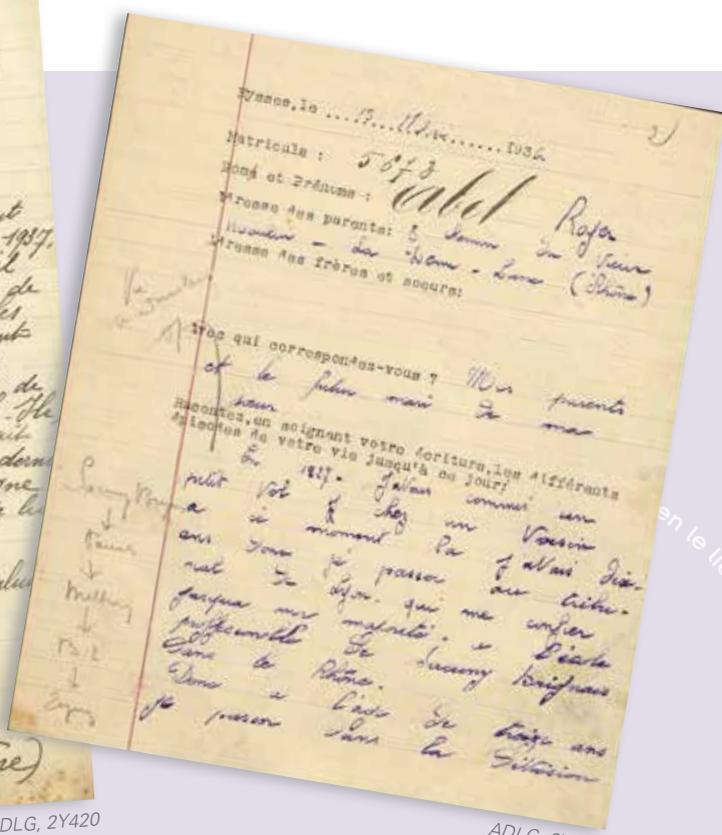
à la responsabilité du règlement intérieur.

« Il est incontestable que les punitions successives que la conduite de Roger Abel aurait nécessitées, ont par leur carence alimentaire, facilité l'évolution de l'affection à laquelle il a succombé [...] Monsieur le Directeur de la MES d'Eysses nous a déclaré à ce sujet, qu'elle résultait des circulaires qu'il ne pouvait qu'appliquer [...] Il s'agirait là, par conséquent, non pas de la responsabilité personnelle de l'homme chargé d'une discipline particulièrement sévère mais des règlements basés sur des privations alimentaires qu'on ne peut, à notre avis maintenir, des pupilles de l'âge du jeune Abel ne pouvant vraiment les supporter, sans les exposer à l'éclosion chez eux de maladies graves, telles que la tuberculose »

Mais ce plaidoyer bienveillant des deux experts ne sauvera pas le docteur Guy. Révoqué par arrêté ministériel en date du 4 juin 1937, celui-ci va être au final la victime expiatoire d'un système dont il ne fut qu'un rouage complaisant, ce qui suffit certainement à expliquer sinon à justifier, l'accablement dont il fut l'objet. Le directeur, Albert Mouffler, n'est pas complètement épargné. Suite aux inspections internes diligentées par le ministère



ADLG, 2Y420



ADLG, 2Y420

⁽¹⁾ Une des cellules 19, 20 ou 21 qui seront murées (cf. supra). Les Archives ne disposent d'aucun document précis à ce sujet. Il s'agit donc d'une supposition du rédacteur. Ce point est au demeurant contesté par le docteur Guy, lequel dans son mémoire de défense, affirme que cette cellule 19 dont la presse fait le symbole de l'ignominie du système, a été condamnée depuis longtemps.

5673 Abel Roger

Naissance à Agen le 28 octobre 1917

Parents : Albert Abel, Marie Abel

Profession : Ouvrier

Statut : Célibataire

Adresse : ...

Observations : ...

Signature : ...

ADLG, 2Y320

et aux rapports⁽¹⁾ qui s'ensuivront, la responsabilité du directeur est établie. Le conseil de discipline par décision en date du 4 juin 1937 lui inflige un « blâme sévère » assorti de l'ajournement d'une année dans son avancement. La sanction va être amnistiée (?) en application de la loi d'amnistie du 12 juillet 1937.

Toutefois, si l'affaire ABEL ne connaîtra jamais de prolongement judiciaire⁽²⁾, elle laisse des traces durables dans la tête de ses co-détenus et l'ambiance demeure « électrique » plus encore dans la section correctionnelle que dans la section pénitentiaire⁽³⁾ en ces mois de mai et juin 1937.

On ne compte plus les courriers que le directeur⁽⁴⁾ adresse à son autorité de tutelle pour signaler des incidents : refus de réintégrer les cellules, refus de travail, chahuts, menaces à l'égard des surveillants... Les 15 et 16 août 1937, la direction de la MES est avertie d'une tentative d'évasion collective fomentée par les meneurs de l'établissement. Le scénario aurait été le suivant : les caïds auraient provoqué des bagarres fictives au réfectoire aux fins de disperser les surveillants. Au dîner du mardi 17 août, au cri de « debout les hommes », les pupilles se seraient rués sur les surveillants pour les neutraliser, leur prendre leurs trousses de clefs pour aller délivrer les punis. Qu'auraient-ils fait après ? Auraient-ils réussi à franchir les nombreuses portes séparant les « quartiers » de la grande porte ouvrant sur la liberté ? Nul ne le saura jamais car forte de l'information donnée par les « moutons »⁽⁵⁾, la direction a rappelé les surveillants en repos et fait positionner les gendarmes de la brigade de Villeneuve-sur-Lot au poste de police de l'établissement.

(1) Les rapports sont absents du dossier administratif d'Albert Mouffier mais il y est fait mention dans un courrier lui notifiant la sanction.
 (2) Le parquet d'Agen n'engagera aucune poursuite... ni à l'encontre du docteur Guy, ni à celle du directeur Albert Mouffier en sa qualité de directeur de la MES, responsable à ce titre des applications du règlement intérieur. Les parents du jeune Roger Abel ne porteront pas plainte contre l'établissement ou l'administration pénitentiaire.
 (3) Les mineurs condamnés à des peines d'emprisonnement ferme supérieures à deux ans ont fort à perdre en affichant des attitudes de révolte ou d'opposition : leurs remises de peine, grâce ou libération conditionnelle pouvant être remises en cause.
 (4) Albert Mouffier est toujours à son poste de directeur, Il le restera jusqu'au 30 septembre 1940, date à laquelle, il sera mis, à sa demande, en retraite anticipée.
 (5) Dans l'argot des prisons le mouton, c'est l'indicateur, la balance ou encore la casserole.

Les protagonistes de l'affaire.....



Marc Rucart, garde des Sceaux du gouvernement Léon Blum 1 (juin 1936-juin 1937), c'est une des figures importantes du parti radical puis du PRS (Parti Radical Socialiste). Avocat de formation, franc-maçon, il devient un temps journaliste en dirigeant « Le journal du Loiret » et signe des articles hostiles au bagne de Guyane. De juin 1936 à mars 1940, il occupe successivement les postes de garde des Sceaux, de ministre de la Santé publique dans les cabinets de Blum, Daladier et Chautemps. Il ne prend pas part au vote du 10 juillet 1940 (la Chambre vote les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain) et entre immédiatement en résistance. Arrêté à Paris en janvier 1941, il est incarcéré à la prison du Cherche-Midi puis à celle de Fresnes. Libéré faute de preuves, il gagne la zone sud pour y organiser la résistance sur la région de Toulouse. À la demande de Jean Moulin, il regagne Paris en mai 1943 pour participer à la création du Conseil national de la résistance (C.N.R).

Il est élu député des Vosges sans discontinuer de 1927 à 1942, puis sénateur de 1947 à 1958.

Albert Louis Marius Mouflrier commence sa carrière dans l'administration pénitentiaire en qualité d'instituteur à la colonie pénitentiaire d'Eysses le 1^{er} septembre 1912, devient greffier-comptable (1918) puis est nommé en qualité d'instituteur-chef (1923) en ce même établissement. Le 13 octobre 1927, il est nommé sous-directeur à la MES de Saint-Maurice mais refuse sa mutation. Il sollicite la bienveillance du directeur de l'administration pénitentiaire arguant de la « santé fragile » (sic) de sa fille et de la promesse qui lui aurait été faite d'être nommé sur place. Sa nomination est différée et il est finalement nommé directeur de la MES d'Eysses le 6 juillet 1928. Originaire de la Somme, Albert Mouflrier est titulaire d'une capacité en droit et d'un certificat de sciences pénales.

L'affaire Abel affectera sa carrière. Malgré tout, il gardera la direction de l'établissement jusqu'au 30 septembre 1940, date à laquelle il sera mis en retraite anticipée. Entre ces deux périodes, il subira la longue dégradation de la MES où les incidents disciplinaires se multiplient, toujours au bord de l'implosion insurrectionnelle et ne recevra guère de soutien de la part de sa hiérarchie comme en attestent les très nombreux courriers échangés avec son autorité de tutelle.



Alexis Danan. Réalisant en 1933 un reportage sur les bagnes de Guyane, il entend de la bouche des bagnards des récits sur les mauvais traitements que certains d'entre eux ont connu dans ces colonies pénitentiaires : Belle-Ile-en-Mer, Saint-Hilaire, Aniane, Eysses...

Au milieu de l'été 1934 éclate précisément à Belle-Ile-en-Mer (*) une révolte qui jette sur l'île la plupart des pupilles. On offre une prime de vingt francs à qui ramènera un enfant à la colonie. Les vacanciers déjà nombreux à cette époque trouveront le défi amusant et la plupart des gamins seront ramenés *manu militari* à la MES.

Alexis Danan visite les maisons d'éducation surveillée, parfois sous une fausse identité. Il se fait communiquer des documents, recueille des témoignages, prend des photos et publie dans son journal « Paris Soir », des articles sur les réalités de ce qu'il appellera des bagnes pour enfants.

Il sera l'infatigable défenseur des petits colons durant les années 1934-1937 et fera bien évidemment partie des journalistes accrédités auprès du ministre lors de l'affaire Abel.

(*) Un colon a mordu dans son morceau de fromage avant le début autorisé du repas. Un moniteur le frappe durement avec son trousseau de clef. C'en est trop, les caïds de la MES déclarent l'insurrection.

Le journal *Paris Soir* dépêche en toute hâte son journaliste vedette et Alexis Danan « couvre » l'événement par une série d'articles qui vont faire date. L'émotion est grande et va inspirer le poète Jacques Prévert qui en tirera son célèbre poème « La chasse à l'enfant »

*« Bandit ! Voyou ! Chenapan !
Il avait dit, j'en ai assez de la maison de redressement
Et les gardiens à coup de clefs lui ont brisé les dents
Et puis, ils l'avaient laissé étendu sur le ciment
Bandit ! Voyou ! Chenapan !
Qu'est-ce que c'est ces hurlements ?
C'est la meute des honnêtes gens qui fait la chasse à l'enfant »*

L'INEXORABLE DÉCLIN DES MAISONS D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

Les attitudes de révolte ouverte, de défi à l'autorité, les menaces explicites à l'égard des surveillants renvoient à un nombre toujours plus important de procédures disciplinaires ouvertes à l'encontre de pupilles. Roger Thoumelin est placé au quartier disciplinaire après avoir menacé de mort le maître Hamel : « *j'vous donne ma parole que je ne partirai pas d'ici avant de vous avoir crevé la peau [...] vous ne connaissez pas Thoumelin, vous ne savez pas de quoi il est capable* » *Alors qu'on le traîne au quartier disciplinaire, il hurle « mort aux assassins⁽¹⁾, mort aux vaches, bande d'enc... »* ⁽²⁾.

Autre affaire, celle de Roger Soucheyre, pupille déjà puni, surpris à la fenêtre de sa cellule tentant d'exciter ses camarades « *ce n'est plus comme avant⁽³⁾ les gaffes⁽⁴⁾ ne feront plus la loi [...] si on avait fait ce boucan avant, nous serions déjà redescendus* ».

Dans son courrier du 26 juin 1937 demandant 60 jours de cellule disciplinaire pour ce pupille, tout comme pour quatre autres mineurs s'étant livrés à des désordres et des menaces, le directeur reconnaît « qu'une certaine nervosité est remarquée chez les pupilles : cris, insultes, coups dans les portes et menaces les plus diverses à l'égard des personnels... » [...] « mort aux vaches, enculés⁽⁵⁾, pourritures... on va vous ouvrir le ventre, le sang va couler ».

Selon les termes du courrier, il menace le personnel et en appelle au ministre de la Justice : « *si vous me touchez, j'écrirai au ministre, il le saura, vous ne devez plus me toucher* ».

En cet été agité, le 8 août est le point d'orgue du défi à l'institution puisque l'ensemble des quartiers correctionnels et pénitentiaires reprennent à tue-tête l'Internationale.

Monsieur Mouffier, le directeur, paraît « à bout de souffle » dans un courrier en date de ce même 8 août 1937 quand il reconnaît (qu'il) « *a dû infliger ces derniers mois de trop nombreuses punitions pour ce genre d'infractions* » et d'ajouter : « *bien qu'il s'agisse toujours des mêmes mauvais éléments [...] il y a tout lieu de penser que ces irréductibles cherchent à créer des incidents avec les moniteurs auxquels la plus grande patience et la plus grande prudence est recommandée* ». Après ces événements à répétition qui touchent aussi d'autres MES et même l'École de Préservation de Clermont-de-l'Oise où les filles mettent à sac un bâtiment, Marc Rucart toujours Garde des Sceaux met en place en septembre 1937 une « commission de réforme des régimes disciplinaires dans les MES et les écoles de réforme et de préservation ». Il s'agit, selon les termes du courrier adressé à l'ensemble des directeurs de MES « *de définir avec une rigoureuse précision⁽⁶⁾ le contenu des punitions, c'est-à-dire, l'emploi du temps du pupille puni [...] il s'agit en somme d'introduire une règle uniforme dans les régimes de punition* »

Mais, reprend-t-il plus loin, « *j'entends aussi que le régime des punitions doit varier selon les établissements et qu'il ne soit le même à Saint-Maurice⁽⁷⁾ qu'à Eysses* ».

On mesure que le vent réformiste ne va guère souffler sur les murs d'Eysses car on a encore besoin d'un établissement où mater les « fortes têtes », ceux qu'on appellera ensuite les incasables parce qu'ils mettent à mal l'établissement où on les place ; ces mêmes adolescents que l'on retrouve aujourd'hui dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) ou les centres éducatifs fermés (CEF) créés par la loi du 9 septembre 2002 (loi Perben 1).



Henri Manuel, collection ENPJJ - Audience au prétoire

^{(1) et (3)} Les mineurs font clairement référence à la mort de Roger Abel et à ce qui s'en suivit : campagne de presse, venue et promesses du ministre Rucart...

⁽²⁾ Courrier du directeur à la DAP en date du 19 juin 1937.

⁽⁴⁾ Argot des prisons, le gaffe est le surveillant qui est aussi appelé crabe.

⁽⁵⁾ Le mot est écrit en toutes lettres sous la plume du directeur.

⁽⁶⁾ Souligné dans le texte.

⁽⁷⁾ La MES de Saint-Maurice sera la première à être réformée (loi du 13 août 1936) selon les nouveaux principes éducatifs que le ministère de la Justice souhaite promouvoir. Ainsi est-il créé un cadre d'éducateurs chargé à la fois de l'éducation morale, de la formation professionnelle et du maintien de la discipline. La MES de Saint-Hilaire entre dans le cadre de la réforme un an plus tard (loi du 12 juillet 1937). Aniane et Belle-Ile tenteront de s'adapter aux « idées nouvelles » jusqu'à leur conversion en internat public d'éducation surveillée (IPES) - décret du 25 février 1940.

En septembre 1939, la guerre éclate et nombreux sont les pupilles qui souhaitent s'engager ou devancer l'appel de leur classe d'âge. L'effectif de l'établissement déjà en baisse pour les années 1938 et 1939 se trouve encore réduit avec ces départs pour les armées, encouragés par l'institution. On enregistre néanmoins des entrées de mineurs à la MES jusqu'au mois d'avril 1940. Il s'agit de mineurs qui sont transférés de la MES d'Aniane pour des raisons de comportement. Ces derniers occupent la section pénitentiaire car, au regard des chefs de condamnation – meurtre, assassinat, tentative d'assassinat, viol... – on voit qu'il ne s'agit plus là de pupilles en correction, la moyenne d'âge de ces derniers mineurs écroués étant assez élevée : 19 ans, 20 ans. Ils sont tous des « articles 67 »⁽¹⁾.

Un seul mineur, Yvan L.⁽²⁾ est admis au titre des articles 3 et 4 du décret du 26 septembre 1939⁽³⁾ et de l'article 8 de la loi du 14 août 1941⁽⁴⁾.

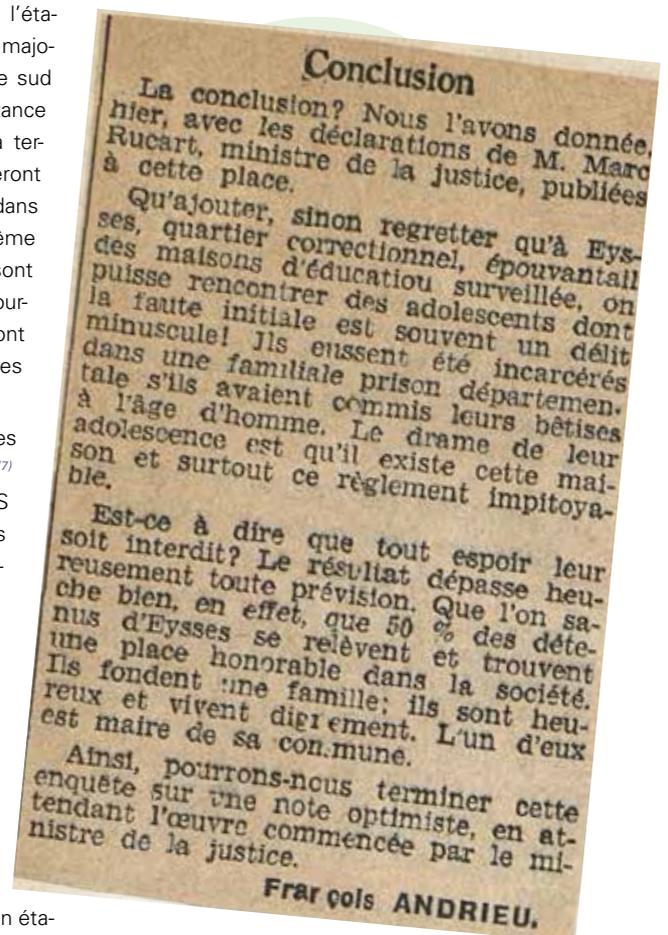
Par décret en date du 13 août 1940 sont créées à titre temporaire au sein de la MES d'Eysses, une maison centrale et de correction ainsi qu'une circonscription pénitentiaire. L'ensemble est confié à Jean-Baptiste Lassalle jusqu'alors directeur de la MES de Belle-Ile-en-Mer. Il a la réputation d'un excellent professionnel aux convictions républicaines affirmées.

Entre septembre 1940 et avril 1943, coexistent donc sur le même site pénitentiaire : une maison d'éducation surveillée au sein de laquelle se trouve encore une bonne centaine de mineurs et un quartier « maison centrale » où sont écroués des détenus adultes condamnés de droit commun.

À partir du mois d'octobre 1943, l'établissement a vocation à recevoir majoritairement des détenus de la zone sud condamnés pour faits de résistance (communistes, saboteurs, selon la terminologie de l'époque)⁽⁵⁾. Ils seront bientôt plus de mille à s'entasser dans des chauffoirs⁽⁶⁾. C'est à cette même période que les derniers mineurs sont transférés à la MES d'Aniane, retournant ainsi dans l'établissement dont ils avaient été exclus quelques années auparavant pour indiscipline.

On ne trouve nulle trace dans les archives locales du document⁽⁷⁾ qui met fin officiellement à la MES d'Eysses. Durant ses trois dernières années d'existence, elle s'est trouvée dissoute dans l'activité de la maison centrale et l'arrivée massive de détenus condamnés pour « faits de résistance ». Les circonstances ont ainsi dispensé le ministère de la Justice, dont l'autorité se trouve phagocytée par celle de la Milice qui devient – de facto – gestionnaire de l'établissement à compter du mois de janvier 1944, de justifier la fermeture de son établissement⁽⁸⁾.

Condamnée par l'inexorable mouvement d'émancipation des droits des mineurs, oubliée de la réforme des MES introduite par la loi de juillet 1942, Eysses ne fera pas partie de l'histoire de la toute nouvelle éducation surveillée⁽⁹⁾ née de la volonté du législateur de rompre définitivement le lien avec une administration pénitentiaire dont Jean Bancal⁽¹⁰⁾ avait déjà demandé la déqualification en terminant son rapport par le lapidaire : « *il faut prononcer maintenant la déchéance de l'administration pénitentiaire en matière de mineurs* ».



ADLG, 1Y95

Les réformes fondamentales sont enfin envisagées.

Les petits colons au crâne rasé des années 30 avaient eu raison... Eysses demeurait bien... la maudite, celle qui hantait leurs cauchemars d'enfants perdus.

⁽¹⁾ Mineurs ayant été reconnus comme discernant et condamnés pour la plupart pour des faits à qualification criminelle.

⁽²⁾ Les textes relatifs aux échéances de communicabilité ne permettant pas de nommer ces pupilles.

⁽³⁾ Le décret du 26 septembre 1939 décide l'interdiction du Parti communiste français.

⁽⁴⁾ La loi du 14 août 1941 décide, entre autres dispositions, de la création des sections spéciales auprès des cours d'appel en zone occupée et auprès des tribunaux militaires en zone libre. Ces tribunaux d'exception jugeront en dernier ressort interdisant -de facto- tout appel ou recours.

⁽⁵⁾ Une circulaire du 26 octobre 1943 signée par René Bousquet (secrétaire général de la police) prévoit l'envoi à la centrale d'Eysses de toutes les personnes condamnées par les sections spéciales de la zone sud et par le tribunal d'État de Lyon. Mais dès le mois de décembre 1943, c'est une centaine de détenus incarcérés à la maison d'arrêt de la Santé qui sont transférés à Eysses. L'effectif monte rapidement à plus de 1 000 détenus.

⁽⁶⁾ Cellule collective pouvant regrouper à cette époque une quinzaine de détenus.

⁽⁷⁾ Décret, circulaire...document que l'on doit trouver dans les archives judiciaires, inexploitable pour le moment, le site de Fontainebleau étant encore à ce jour fermé pour cause de travaux.

⁽⁸⁾ Par décret en date du 15 septembre 1943, l'administration pénitentiaire est rattachée au secrétariat d'État de l'Intérieur. L'ordonnance du 30 septembre 1944 la réintègrera au ministère de la Justice.

⁽⁹⁾ Faisant suite à la promulgation de l'ordonnance du 2 février 1945, celle du 1er septembre 1945 va créer la direction de l'éducation surveillée, libérée de la tutelle de l'administration pénitentiaire.

⁽¹⁰⁾ Jean Bancal, inspecteur général de l'administration « *Essai sur le redressement de l'enfance coupable* », SIREY, 1941.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADLG	Archives départementales de Lot-et-Garonne
CEF	Centre éducatif fermé
DAP	Direction de l'administration pénitentiaire
ENPJJ	École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse
EPM	Établissement pénitentiaire pour mineurs
IPES	Internat public d'éducation surveillée
MES	Maison d'éducation surveillée
PRS	Parti radical socialiste
STO	Service du travail obligatoire



Henri Manuel, collection ENPJJ

Sources

En Lot-et-Garonne

Le répertoire de la série Y est consultable sur le site internet des Archives départementales :
http://www.archinoe.net/cache/police_justice_prisons_repertoire_y.pdf

Les cotes principales relatives à cette affaire sont les suivantes :

- 1 Y 95 Affaire Abel.- Dossier de presse, brochure imprimée du syndicat médical de Lot-et-Garonne sur le scandale d'Eysses et bulletins mensuels du syndicat, rapport médical, bordereaux d'envoi et correspondance relative à l'affaire, décision du conseil de discipline concernant le Docteur Guy, correspondance relative à la vacance du poste de médecin et à la nomination de remplaçants, affaire du Docteur Bargues, médecin psychiatre et chef de l'asile des aliénés d'Agen suite à l'affaire (1937).
- 2 Y 320* Écrous et libérations des pupilles d'Eysses (5586-5978, 28 octobre 1935-11 octobre 1938).
- 2 Y 420 Dossiers individuels de pupilles, en particulier celui de Roger Abel, 1936.

Bibliographie sélective

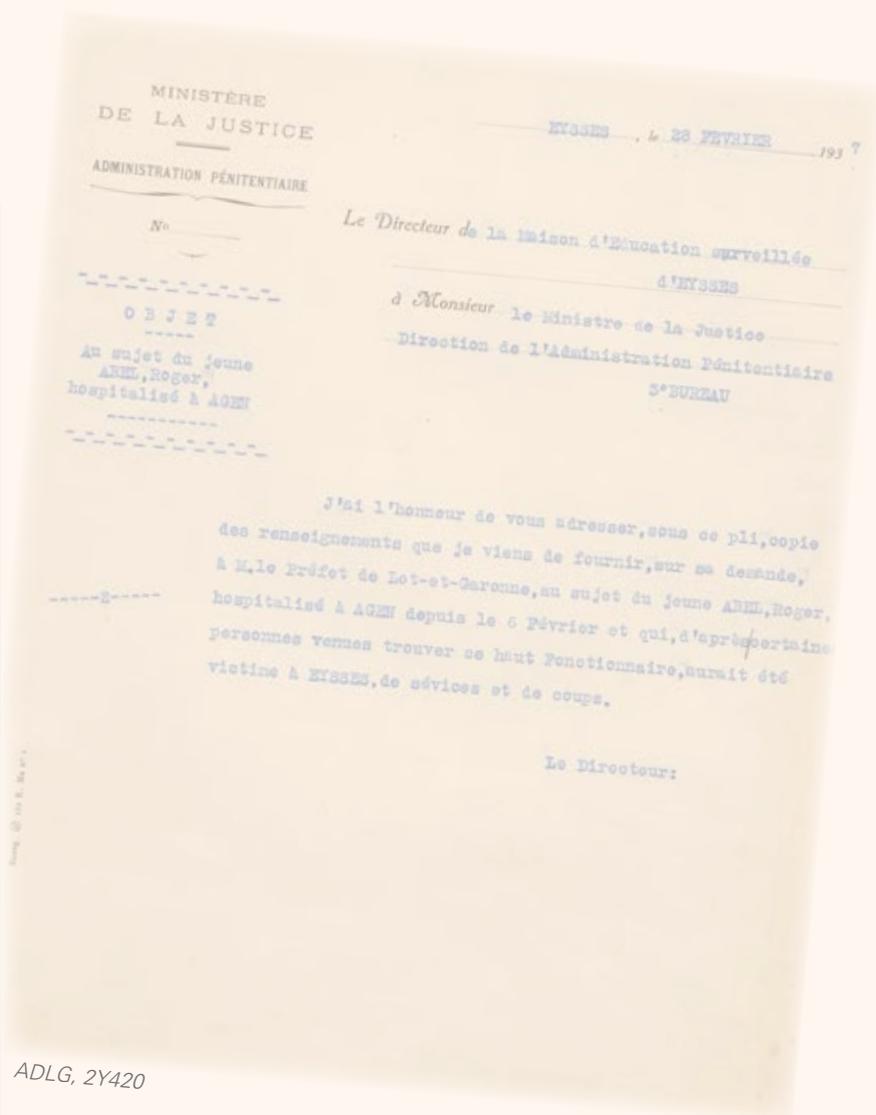
- BIARD René, *Bagnards en culottes courtes*, Paris, La Table ronde, 1968.
- DANAN Alexis, *La Maison des supplices*, Paris Denoël et Steele-1936.
- DANAN Alexis, *L'épée du scandale*, Paris, Robert Laffont, 1961.
- DANJOU Henri *Enfants du malheur ! Les bagnes d'enfants*, Paris, Albin Michel, 1932.
- GAILLAC Henri, *Les maisons de correction*, Éditions Cujas, 1971.
- LE DANO Jean-Guy, *La Mouscaille*, Paris, Flammarion, 1974, (les souvenirs douloureux d'un colon à Eysses dans les années 1930).
- LE BRETON Auguste, *Les Hauts murs*, Paris, Denoël, 1954.
- LEGER Raoul, *La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray - Souvenirs d'un colon*, Paris, L' Harmattan, 1997.
- ROUANET Marie, *Les enfants du bagne*, Paris, Payot, 1992.
- ROUBAUD Louis, *Les enfants de Caïn*, Paris, Grasset, 1925.

Le cinéma et les maisons de correction (films français)

- L'enfer des anges* de Christian JACQUES, 1941.
- Les anges du péché* de Robert BRESSON, 1943 (les ordres religieux au service des jeunes délinquants).
- Le carrefour des enfants perdus* de Léo JOANNON, 1944 (la réforme des maisons d'éducation surveillée)
- La cage aux rossignols* de Jean DREVILLE (tourné à la MES de Saint-Hilaire), 1945.
- La chasse à l'Enfant* de Marcel CARNE sur un scénario de Jacques Prévert, 1945, film commencé à Belle-île-en-mer avec Arletty, Serge Reggiani...le film ne sera pas terminé.
- La cage aux filles* de Maurice CLOCHE, 1949.
- Chiens Perdus sans colliers* de Jean DELANNOY, 1954, d'après le roman de Gilbert Cesbron.
- Les 400 coups* de François TRUFFAUT, 1958.

Liens

- CRIMINOCORPUS - <https://criminocorpus.org/fr/>
- Le BLOG DE Philippe POISSON - philippepoisson-hotmail.com.
over-blog.com/
- BRUNO DES BEAUMETTES - brunodesbaumettes.overblog.com/





Henri Manuel, collection particulière

COMITÉ DE RÉDACTION

Directeurs de la publication : Sophie Bleuet et Stéphane Capot.

Comité de rédaction : Jean-François Alonzo, Jean-Michel Armand, Isabelle Brunet, Pascal De Toffoli, Jack Garçon, Isabelle Guérineau, Karine Nouhaud, Catherine Pénicaud.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DE LOT-ET-GARONNE

ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

3, place de Verdun - 47922 Agen cedex
Tél : 05 53 69 42 67 - Fax : 05 53 69 44 62
www.lot-et-garonne.fr/archives/ - archives@cg47.fr

Énap - 440 av. Michel Serres - CS 10028 - 47916 AGEN cedex 9
Tél : +33 (0)5 53 98 98 98 - Fax : +33 (0)5 53 98 98 99
www.énap.justice.fr